

Les enjeux piscicoles :

Selon les cours d'eau, la restauration de la continuité écologique concerne différentes espèces de poissons. Dans les Landes, les études ont porté pour l'essentiel sur les poissons migrateurs amphihalins (en particulier l'**anguille**, la **lamproie marine**, la **lamproie fluviatile**, l'**alose**, le **saumon**) et ponctuellement le **brochet**.

A noter que tous les cours d'eau classés « Liste 2 » dans le département des Landes présentent des enjeux pour l'anguille.



Brochet



Lamproie



Alose



Saumon



Anguille

Illustrations :
Source ONEMA

Comment agir ?

Trois solutions existent pour annuler ou réduire les impacts négatifs liés à la présence de ces ouvrages en fonction du contexte local :

- **l'équipement des ouvrages** par un dispositif de franchissement adapté aux espèces piscicoles ciblées. Ces équipements doivent être régulièrement surveillés et entretenus pour garantir leur bon fonctionnement ;
- **l'arasement** : la diminution de la hauteur de l'ouvrage peut permettre sa franchissabilité par les poissons ;
- **l'effacement**, pour faire disparaître totalement l'ouvrage.

Sur certains sites particuliers, la gestion des vannes peut suffire pour assurer la libre circulation des poissons.

Pour plus d'informations :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Tél : 05 58 51 30 00 - www.landés.gouv.fr

Agence de l'Eau Adour Garonne – Délégation de Pau
Tél : 05 59 80 77 90 - www.eau-adour-garonne.fr

AFB – www.onema.fr/restaurer-la-continuite-ecologique-1

DREAL LRMP -DREAL du Bassin Adour Garonne- www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-des-cours-d-eau-r7406.html

Région Nouvelle-Aquitaine – FEDER
Tél : 05 57 57 86 92

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/fonds-europeen/feder.html

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/alpc_eu/files/2017-07/Axe4_1page.pdf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des
Landes

DDTM

des Landes

Direction départementale des Territoires et de la Mer

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE des cours d'eau

Passé à poissons



Passé à anguilles



POINT d'AVANCEMENT dans les LANDES en Mars 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des
Landes

Qu'est-ce qu'un obstacle à la continuité écologique des cours d'eau ?

Un obstacle à la continuité écologique est un ouvrage qui ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques et gêne le transport des sédiments (Art R214-109 du code de l'environnement).



Quelles sont les obligations des propriétaires de ces ouvrages ?

L'arrêté du Préfet de Bassin du 7 octobre 2013 définit les cours d'eau du bassin Adour-Garonne classés sur la Liste 2 (Art L214-17 du code de l'environnement), sur lesquels la restauration de la continuité écologique doit être rétablie **au plus tard le 9 novembre 2018**. Si le pétitionnaire a déposé le dossier dans le délai imparti mais n'a pas pu réaliser les travaux, un délai supplémentaire de 5 ans maximum lui est accordé.

Zoom : les barthes de l'Adour

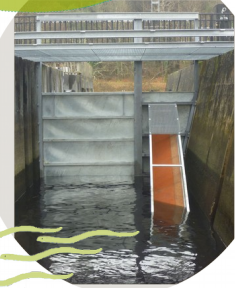
Les barthes de l'Adour représentent un patrimoine naturel d'importance majeure dans lequel les enjeux de biodiversité liés en particulier aux milieux aquatiques sont forts (habitats anguille).

Dans les Landes, 4 communes sont concernées par l'obligation de restauration de la continuité écologique dans les barthes (St-Martin-de-Seignanx, St-Etienne-d'Orthe, Pey et Tercis-les-Bains). Une étude spécifique portée par l'Institution Adour est en cours.



Seuil de la Pipe Courant d'Huchet

Passé à anguilles
Dérivation de Pinsolle
Courant de Soustons

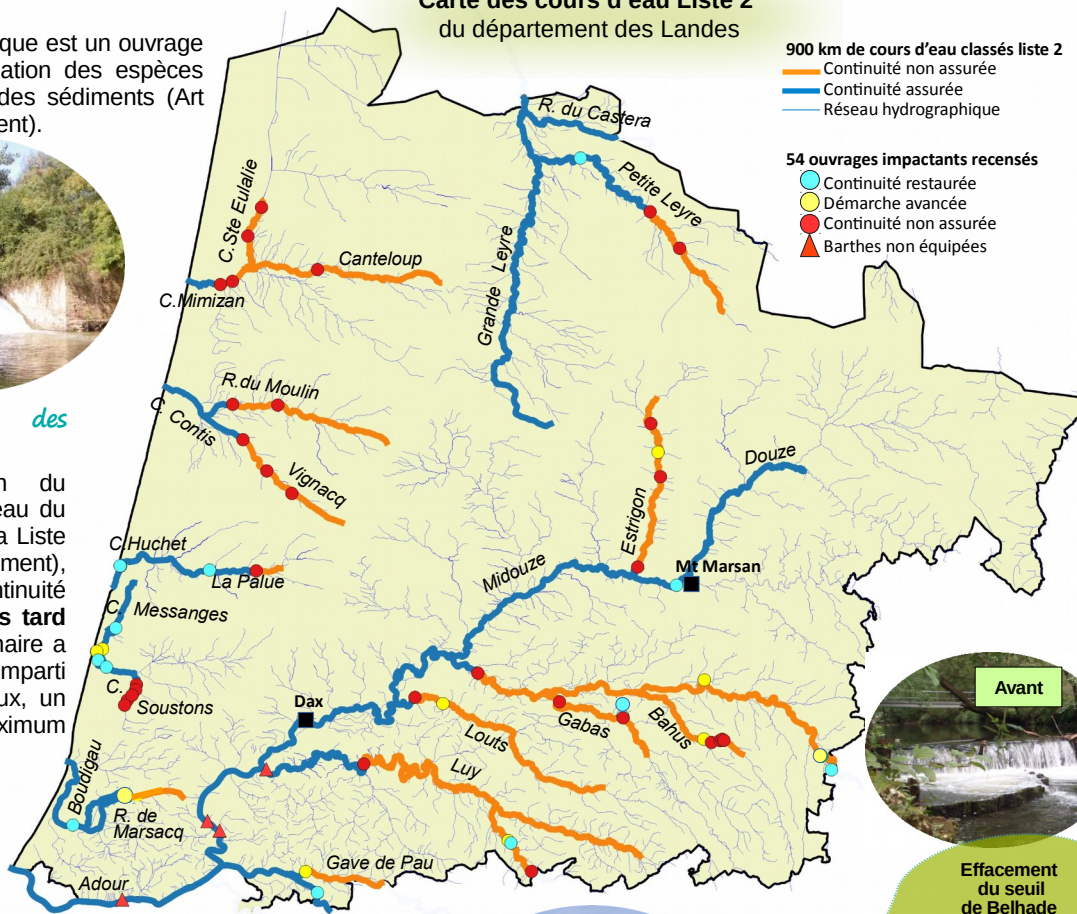


Passé rustique
à Sorde l'Abbaye
Gave d'Oloron

Subventions :

L'Agence de l'eau soutient la restauration écologique et peut apporter une aide financière comprise entre 30 % et 100 % pour la réalisation des études et des travaux en fonction des projets. Des subventions peuvent également être accordées par le Conseil Régional ou le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Carte des cours d'eau Liste 2 du département des Landes



900 km de cours d'eau classés liste 2

- Continuité non assurée
- Continuité assurée
- Réseau hydrographique

54 ouvrages impactants recensés

- Continuité restaurée
- Démarche avancée
- Continuité non assurée
- ▲ Barthes non équipées

Une démarche d'ensemble :

Niveau Europe

2000

Directive cadre sur l'eau : objectif d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques.

Niveau France

2006

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : cadre de la reconquête de la continuité écologique des cours d'eau.

Niveau Département

2011

Etat des lieux dans les Landes :

- Département littoral, à fort enjeu pour les poissons migrateurs ;
- 4 500 km de cours d'eau ;
- 134 ouvrages avec des impacts importants sur la libre circulation piscicole.

2013

Classement des cours d'eau « Liste 2 » :

- Moins de 20 % des cours d'eau landais ;
- Objectif de reconquête de 420 km de cours d'eau et de 12 000 ha de plans d'eau littoraux ;
- 54 ouvrages recensés avec des impacts importants.

2015

Rendu de l'étude de l'Institution Adour portant sur 35 ouvrages, dont les propriétaires ont intégré la démarche.

2016

- **12 ouvrages équipés ou arasés, ce qui a permis de restaurer la continuité écologique sur environ 100 km ;**
- De nombreux projets en phase d'émergence ;
- Appel à projets de l'Agence de l'Eau ciblant les arasements et les effacements d'ouvrages (subvention à 100%).

2018

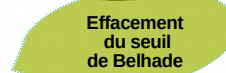
Echéance pour la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau Liste 2.

2023

Echéance prorogée pour la réalisation de ces travaux **uniquement** pour les pétitionnaires ayant déposé leur dossier avant novembre 2018.



Avant



Effacement
du seuil
de Belhade



Après